

**Arrêté n° 11/ARS/2022 modifiant l'arrêté n°209/ARS/2020 portant composition du
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, notamment son article 30 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1, L.6143-5 et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de directrice générale de l'agence Régionale de santé La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°209/ARS/2020 du 24 septembre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion publié au recueil des actes administratifs le 28 septembre 2020 modifié ;

Vu la délibération du 01 décembre 2021 de la Commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier Ouest Réunion relative à la désignation des nouveaux représentants de la CME au conseil de surveillance du CHOR suite au renouvellement de la CME ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du **Centre Hospitalier Ouest Réunion**, établissement public de santé communal, est modifié comme suit :

I- Membres avec voix délibérative

1- En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel SERAPHIN, maire de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Madame Laëtitia LEBRETON, représentante de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Madame Adèle ODon, conseillère départementale de La Réunion, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion,
- Madame Jasmine BÉTON, représentante du Territoire Côte Ouest (TCO), établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Madame Jocelyne CAVANE-DALELE, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement.

2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame le Docteur **Cynthia PIANETTI**, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Docteur **Pierre ROUFFET**, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur David **DIBLAR**, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Madame Mélissa **SERVEAUX**, représentante de l'UNSA,
- Monsieur Dominique **LEGROS**, représentant de la CFDT.

3- En qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers

- Madame le Docteur **VIENNE CESSOU**, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Monsieur le Docteur **Laurent ROUSSE**, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Monsieur **Gérald INCANA**, personne qualifiée désignée par le Préfet de La Réunion,
- Madame Marie-Suzanne **MINGUANT**, représentante des usagers de Renaloo au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,
- Madame **Brigitte LAGARDERE EYMERY**, représentante des usagers de la Ligue contre le Cancer, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion. »

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire,
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ou son représentant,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
- Le directeur de la Caisse Générale d'assurance maladie (CGSS) ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies.
- Madame **Karine LEBON**, députée de la 2ème circonscription de Saint Paul, siège de l'établissement,
- en cours de désignation - un sénateur élu de La Réunion, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 2 : le présent arrêté n'interrompt pas le délai ouvert par l'arrêté n°209 susvisé soit une durée des fonctions des membres du conseil de surveillance de cinq ans à compter du 28 septembre 2020, sous réserve des dispositions particulières à l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le **12 JAN. 2022**

La directrice générale de l'ARS La Réunion


Martine LADoucETTE